2022-55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire. Madame Viviane BASTIDE a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET M49 « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame Le Maire expose

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a approuvé par délibération du 18/11/2020 le transfert effectif des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023, sur le territoire des 15 communes de l'intercommunalité.

La prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif par le Communauté de Communes au 1er janvier 2023 implique donc la dissolution du budget annexe communal M49 « eau et assainissement ».

Il convient donc de dissoudre le budget annexe M49 «Service Eau et Assainissement », Non soumis à TVA et de transférer l'actif de ce budget vers le budget principal.

Il conviendra parallèlement de créer un nouveau budget dit « de gestion de convention » respectant les règles de la comptabilité M49 permettant de retracer l'ensemble des recettes et dépenses associées aux missions déléguées par la communauté de communes au travers de la convention de délégation approuvé conjointement par le conseil municipal en date du 17/12/2022.

.../...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi « Ferrand-Fesneau) ;

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU approuvant les termes de la convention en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées n°2022-xx du 17/12/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18 et L.5214-16 et suivants fixant les compétences des Communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2221-11 et suivants

Vu le Code Général des Impôts

Compte-tenu des dispositions des instructions comptables M4-M49 et M14

.../...

2022-55

LE CONSEIL MUNICIPAL,

(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0. abstention)

➢ APPROUVE la dissolution du budget M49 « Eau & assainissement ».

➢ APPROUVE le transfert des résultats du compte administratif des budgets annexes vers le budget principal

➢ AUTORISE le comptable public à encaisser les recettes et les dépenses émises avant le 31/12/2022 sur le budget principal de la commune jusqu'au 31 mars 2023.

➢ AUTORISE le maire à signer le PV de mise à disposition.

➢ APPROUVE la création d'un budget « de gestion de convention » respectant les règles de la comptabilité M49 pour tracer l'ensemble des recettes et dépenses associées aux missions déléguées par la Communauté de communes par voie de convention.

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

Pour extrait conforme, Délibération certifiée exécutoire à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
02 JAN. 2023
Bureau du Courrier

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 22/12/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 11 JAN. 2023
⇨ Affiché le 11 JAN. 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.